

FLASH INFO

JOSSIGNY — JUIN 2021



<http://jossigny.fr/>



Collecte des
Encombrants :

Celle-ci aura lieu le

**lundi 21 juin à partir de 5
heures du matin.**

Rappel : vous devez sortir
vos déchets le dimanche
soir, soit le 20 juin.

N'oubliez pas que les
déchets « électriques » ne
seront pas ramassés, tout
comme les gravats. Vous
pouvez vous rendre sur
sietrem.fr pour connaître
les déchets admis.

HORAIRES DE LA MAIRIE :

**Lundi, Mardi et
Jeudi :
9h/12h et 14h/18h**

**Mercredi :
9h/12h**

**Vendredi :
9h/12h et 14h/19h**

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

La Mairie de Jossigny organise un protocole strict, permettant une participation optimisée et sécurisée

- Pour les électeurs :

- Mise en place d'un plan de circulation évitant le brassage des personnes
- Mise à disposition d'un stylo pour chaque électeur (matériel à conserver en vue d'un 2^{ème} tour)
- Présence de 3 isolements distincts pour chaque scrutin
- Limitation à 3 votants par scrutin

- Pour les membres du bureau de vote :

- Mise en place de parois de protection ou visière pour chaque étape (urne et signature)
- Priorisation de la vaccination ou des tests PCR, 48h avant le scrutin

- Pour les personnes souhaitant participer au dépouillement :

- Limitation à 10 personnes pour chaque scrutin
- Présence effective à partir de 18h15 pour permettre la mise en place des tables de marque et garantir la distanciation physique des 2 scrutins

Vous le savez, notre volonté est de vous protéger, limiter les contaminations pour que vous puissiez participer, le plus nombreux possible, à la vie démocratique de notre département et de notre région.

Bien à vous

Patrick MAILLARD

Vote par procuration (inscription jusqu'au 19 juin)

Mandant et mandataire doivent être inscrits sur les listes électorales dans la même commune. Établir une procuration est une démarche gratuite.

Procuration pour les élections départementales et régionales 2021

- Un électeur peut avoir jusqu'à 2 procurations faites en France, c'est-à-dire qu'il pourra voter à la place de 2 électeurs ;
- L'électeur qui donne procuration doit désigner l'électeur qui votera à sa place pour les 2 élections (départementales et régionales). En effet, les 2 élections ont lieu le même jour, donc la procuration est valable pour les 2 élections.
- L'électeur qui ne peut pas se déplacer pour cause de handicap ou de raison de santé peut demander qu'un agent de police se déplace à son domicile (ou dans un Ehpad) pour faire une procuration. L'électeur peut en faire la demande par courrier, par téléphone ou par mail. Il lui suffit de présenter une attestation sur l'honneur. Aucun certificat médical ou autre justificatif écrit n'est exigé.

Depuis le 6 avril 2021, il est désormais possible de remplir sa demande de procuration en ligne sur le site : **maprocuration.gouv.fr**

Vous pouvez aussi vous rendre au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie.



COMPETENCES DEPARTEMENTALES	COMPETENCES REGIONALES
◆ Actions sociales	◆ Transports
◆ Gestion des collèges	◆ Liaisons douces
◆ Voirie départementale	◆ Gestion des lycées
◆ Actions culturelles (protection du patrimoine, gestion et création de musées...)	◆ L'aménagement du territoire et l'environnement
◆ La sécurité incendie	◆ Le développement économique



Inscriptions scolaires 2021/2022

Pour préinscrire vos enfants, vous devez vous présenter à la mairie aux horaires habituels d'ouverture et avant le 25 juin, muni des documents suivants :

- Le livret de famille,
- Un justificatif de domicile,
- Le carnet de santé attestant que vos enfants ont subi les vaccinations obligatoires pour leur âge,
- Un certificat de radiation (si vos enfants étaient scolarisés dans une autre commune).

VISITE DE L'ECOLE

Porte-ouverte de la classe enfantine le mercredi 23 Juin de 10H00 à 11H00 sur inscription avec deux créneaux :

10h / 10h30 et 10h30 / 11h.

Inscription sur https://doodle.com/poll/it6uxwspz3wkgknh?utm_source=poll&utm_medium=link